

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle infrastructures
Tél : 04 66 25 49 84
Réf : PV/VR/MM

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de services entre la Communauté Alès Agglomération et le syndicat mixte EPTB Gardons

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment son article 56,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181903-B3-002 en date du 19 mars 2018 portant extension du périmètre du SMAGE des Gardons, et concernant notamment le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 du 16 avril 2018 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du SMAGE des Gardons, nommé EPTB Gardons,

Vu les statuts du syndicat mixte EPTB Gardons,

Vu la délibération C2017_13_28 du conseil de communauté en date du 21 septembre 2017 portant notamment prise de compétences facultatives en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dites « hors GEMAPI »,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'EPTB Gardons n°2023/70 en date du 19 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de services entre la Communauté Alès Agglomération et le syndicat mixte EPTB Gardons,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté Alès Agglomération en date du 29 novembre 2017,

Considérant le transfert des compétences associées à la gestion des cours d'eau (missions GEMAPI et hors GEMAPI) de la Communauté Alès Agglomération au syndicat mixte EPTB Gardons par représentation substitution puis par extension du périmètre de compétence du syndicat à l'ensemble du territoire d'Alès Agglomération situé sur le bassin versant des Gardons,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation, la Communauté Alès Agglomération met à disposition ses services au syndicat mixte EPTB Gardons pour les compétences et missions qui lui sont dévolues,

Considérant qu'une convention précisant les modalités et les conditions, notamment financières de cette mise à disposition de services doit être conclue entre la Communauté Alès Agglomération et le syndicat mixte EPTB Gardons,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de services à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, et le syndicat mixte EPTB Gardons représenté par son président, M. Max ROUSTAN.

ARTICLE 2 :

Cette convention précisera les services mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération au syndicat mixte EPTB Gardons ainsi que les coûts de remboursement de ces mises à disposition.

ARTICLE 3 :

Cette convention s'applique à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être renouvelée par reconduction expresse ou tacite.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 SEP. 2024
Le président
Christophe RIVENQ

